

Portant nomination de Monsieur **Clément BELIBANGA**  
en qualité de Commissaire à la Commission de la  
CEMAC.

## LE CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

**Vu** le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** l'Acte Additionnel n°16/CEMAC/CCE/10 du 17 janvier 2010 mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de la rotation aux postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

**Vu** l'Acte Additionnel n°05/CEMAC-176-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant harmonisation de la durée des mandats des Responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

**Considérant** la fin des mandats des membres de la Commission de la CEMAC nommés en 2012 ;

**Sur** présentation du Gouvernement de la République Centrafricaine ;

**Considérant**, au titre des mesures individuelles, les termes du Communiqué Final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, tenue le 31 octobre 2017 à N'Djaména ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Clément BELIBANGA** est nommé Commissaire à la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), pour un mandat de **cinq (5) ans** non renouvelable.

**Article 2** : Le mandat de l'intéressé court à compter de la date de prestation de serment devant la Cour de Justice de la CEMAC à N'Djaména.

**Article 3** : La présente Décision, qui entre en vigueur à la date de signature, sera enregistrée et notifiée à l'intéressé./-

N'DJAMENA, le **01 NOV 2017**



LE PRÉSIDENT

  
**Idriss DÉBY ITNO**